



ARRETE MUNICIPAL n° A20250711-300

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Affaires générales
	Type	Autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons	
Date	Nuits du 12 au 13 juillet, 19 au 20 juillet, 26 au 27 juillet 2025, 2 au 3 août, 9 au 10 août, 16 au 17 août, 23 au 24 août et 30 au 31 août 2025	
Lieu	Restaurant « côté lac » - Ponty – 19200 USSEL	
Demandeur	Monsieur Jérôme KIPP – Restaurant « côté lac »	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 portant réglementation des débits de boissons dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée par Monsieur Jérôme KIPP, restaurant « côté lac » ;

Arrête,

Article 1 : Monsieur Jérôme KIPP, restaurant « côté lac », est autorisé à ouvrir son établissement jusqu'à 4 heures du matin dans la nuit des 12 au 13 juillet, 19 au 20 juillet, 26 au 27 juillet, 2 au 3 août, 9 au 10 août, 16 au 17 août, 23 au 24 août et 30 au 31 août 2025.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Monsieur Jérôme KIPP, restaurant « côté lac » - Ponty – 19200 USSEL.

Fait à Ussel, le 11 juillet 2025

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLERE